

# FICHES TECHNIQUES 2026

## FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES



Caf de la Loire - Service développement territorial

*"Vous accompagner au mieux dans le développement de  
projets au sein de vos structures, sur vos territoires »*

# SOMMAIRE

Préambule

Modalités de financement

- 01 Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun
- 02 Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance
- 03 Engagement et participation des enfants et des jeunes
- 04 Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques
- 05 Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant de graves fragilités économiques
- 06 Appui aux démarches innovantes
- 07 Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements, et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

# PRÉAMBULE

Le Fonds publics et territoires (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.

En complément des prestations légales et des prestations de service, ce fonds permet d'accompagner les partenaires de la Caf à développer des solutions pour répondre aux besoins des familles, et aux configurations territoriales spécifiques. Ainsi, le Fonds publics et territoires soutient exclusivement des actions inscrites dans une **logique de territoire et dans une dynamique partenariale**.

Le Fpt est structuré autour de sept axes thématiques :

**Axe 1** : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

**Axe 2** : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

**Axe 3** : Engagement et participation des enfants et des jeunes.

**Axe 4** : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques.

**Axe 5** : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant des fragilités économiques.

**Axe 6** : Appui aux démarches innovantes.

**Axe 7** : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements, et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Références réglementaires : Lettre circulaire n° 2024-037 - Modalités de mise en œuvre du fonds « publics et territoires ».



# MODALITÉS DE FINANCEMENT

## *Subvention d'investissement*

Le financement au titre de l'investissement repose sur des critères de priorité définis par le Conseil d'Administration (CA) de la Caf de la Loire, et également sur les principes suivants :

- taux de participation de 30 % du montant des travaux et un montant de l'aide plafonné à 80 000 € lorsqu'il s'agit de construction, d'aménagement ou d'agrandissement de locaux.
- taux de participation de 80 % du montant de l'opération et un montant de l'aide plafonné à 20 000 € pour l'équipement en matériels, petits mobiliers ou petites rénovations.

Si votre demande concerne une aide à l'investissement : [compléter le dossier « Demande d'aide financière à l'investissement »](#)

**Les subventions d'investissement supérieures à 23 000 €, feront l'objet d'une convention, la liste des pièces justificatives nécessaires au conventionnement figure en annexe du dossier de demande.**

## *Subvention de fonctionnement*

Seules les charges de renforts de personnels liées à la mise en œuvre de l'action peuvent être prises en compte.

Le financement susceptible d'être octroyé doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service.
- l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, y compris ce fonds spécifique, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Si votre demande concerne une aide au fonctionnement : [compléter le dossier « Demande d'aide financière au fonctionnement »](#).

**Les subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 € feront l'objet d'une convention, la liste des pièces justificatives nécessaires au conventionnement et le bilan figurent en annexe du dossier de demande.**

**Les demandes sont à adresser à votre chargé de conseil et de développement [Caf42 repartition CCD](#)**

### *Co-financement*



Les Caf veillent à financer les actions qui impliquent les familles et les jeunes. Les actions doivent être cofinancées par d'autres partenaires. La participation financière peut être valorisée sous la forme d'une mise à disposition de locaux (à titre gratuit) ou de personnels (à titre onéreux).

# FICHE AXE 1

## ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN

### Orientations :

L'axe 1 du Fpt se décline comme suit :

- Finaliser la couverture départementale des pôles ressources handicap. (Volet 1)
- Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap. (Volet 2)
- Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil. (Volet 3)
- Favoriser l'inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil. (Volet 4)

Dans la Loire, les partenaires du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) œuvrent pour le fonctionnement d'un pôle ressource handicap.

**L'axe 1 concerne exclusivement des subventions du type :  
FONCTIONNEMENT/ INVESTISSEMENT.**

**Objectif : Lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (EAJE, ACM, accueil de jeunes, séjours de vacances, Laep, ludothèque, RPE, centre social, espace de vie sociale, Clas, etc.)**

| Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Dépenses éligibles             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Volet 1 – Finaliser la couverture départementale des pôles ressources handicap.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                |
| Le PRH, déjà mis en place, maille l'ensemble du territoire départemental en sensibilisant au sein des structures d'accueil ou sur le territoire des référents capables de relayer concrètement la dynamique inclusive engagée et de l'inscrire dans la durée. Les actions conduites par le PRH et/ou à travers les autres volets de cet axe devront être articulées entre l'ensemble des acteurs. |                                |
| <b>Volet 2 – Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                |
| Dans le cadre du schéma départemental de services aux familles, un fonds partenarial est mis en place avec le Département de la Loire et un dispositif de renfort de personnel dans les structures petite enfance est proposé pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap.                                                                                                                      | <b>Pas de dépôt de projets</b> |

**Volet 3 – Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes en garantissant l’effectivité des solutions d’accueil.**

| <b>ACTIONS ELIGIBLES</b>                                                       | <b>DEPENSES ELIGIBLES</b>                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement des actions de sensibilisation à l’inclusion handicap              | Coût ETP supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;<br><br>Coût d’une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;<br><br>Achat de matériel pédagogique et/ou technique. |
| Adaptation des locaux                                                          |                                                                                                                                                                                                  |
| Adaptation du projet d’accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen)      |                                                                                                                                                                                                  |
| Mise en place d’une fonction de référents handicap faisant le lien avec le PRH |                                                                                                                                                                                                  |

**Volet 4 – Favoriser l’inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les autres services d’accueil.**

**Equipements éligibles :** Laep, Rpe, Ludothèques, Centre social et espace de vie sociale (Evs), Reaap, Actions de soutien à la parentalité, Clas ;

| <b>ACTIONS ELIGIBLES</b>                                                                                  | <b>DEPENSES ELIGIBLES</b>                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Information et accompagnement des familles                                                                | Coût ETP supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ;<br><br>Coût d’une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ;<br><br>Achat de matériel pédagogique et/ou technique. |
| Adaptation du projet d’accueil                                                                            |                                                                                                                                                                                                  |
| Renforcement du lien avec les parents                                                                     |                                                                                                                                                                                                  |
| Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d’orientation (Pco) ;  |                                                                                                                                                                                                  |
| Sensibilisation des professionnels                                                                        |                                                                                                                                                                                                  |
| Travail avec le référent santé accueil inclusif                                                           |                                                                                                                                                                                                  |
| Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh                                                |                                                                                                                                                                                                  |
| Actions passerelles et de pilotage permettant d’assurer un continuum dans la prise en charge de l’enfant. |                                                                                                                                                                                                  |

**Les indicateurs d’évaluation :**

**Volet 2**

- Nombre de jeunes enfants en situation de handicap accueillis ;
- Nombre et qualité des échanges avec les parents ;
- Nombre et nature des adaptations des conditions d’accueil au besoin spécifique du jeune enfant en situation de handicap accueilli ;
- Nombre et nature des liens avec le référent « santé inclusif » ;
- Nombre et nature des liens avec le Camsp ;
- Nombre et nature des liens avec la Pco ;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d’appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l’inclusion de l’enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
- Nombre de réunions de travail ou de manifestations ou de participation à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh.

**Volet 3**

- Nombre d'enfants et de jeunes en situation de handicap accueillis ;
- Nombre et qualité des échanges avec les parents (nombre de contact, passage d'informations, enquête de satisfaction) ;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant ou du jeune en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
- Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
- Nombre de nouveaux référents handicap ;
- Nombre et nature de liens entre le référent handicap et les équipes d'encadrement ;
- Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh ;
- Adaptation du projet d'accueil : valorisation de la dimension inclusive, qualité pédagogique, charte, etc.
- Inscription du projet dans une continuité des temps d'accueil.

**Volet 4**

- Nombre d'enfants ou de jeunes en situation de handicap accueillis ;
- Nombre et qualité des temps d'échanges avec les parents ;
- Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;
- Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh.

# FICHE AXE 2

## AMELIORATION DE LA QUALITE ET DE L'ACCESSIBILITE DES ACCUEILS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS DU JEUNE ENFANT

### Orientations

L'axe 2 du Fpt se structure autour de trois volets prioritaires mobilisant l'accueil individuel et l'accueil collectif :

- ✓ Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil (volet 1)
- ✓ Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE (volet 2)
- ✓ Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles (volet 3)

L'axe 2 concerne exclusivement des subventions du type : **FONCTIONNEMENT.**

### Objectif :

*L'axe 2 du Fpt permet d'accompagner les partenaires pour améliorer la qualité des projets et des pratiques d'accueil collectif et individuel dans les dimensions suivantes :*

- Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil à tous les enfants et en particulier aux familles ayant des besoins spécifiques.
- Enrichir la qualification des équipes et les modalités de coordination à l'échelle d'un territoire.
- Approfondir les modalités de déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant dans les projets d'accueil et les pratiques professionnelles.

### Volet 1 – Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

#### ACTIONS ELIGIBLES

Accueils en horaires atypiques  
Les dispositifs passerelles  
Les Projets « d'aller-vers »  
Les solutions d'accueil en urgence

#### DEPENSES ELIGIBLES

Coût des Etp professionnels petite enfance ;  
Coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) ;  
Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;  
Coût prestataire

## Volet 2 – Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE

### ACTIONS ELIGIBLES

Renforcer l'accueil au sein des Eaje  
Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau  
Analyse de la pratique des directeur.ices  
Actions de mise en réseau : des Eaje et des centres de formation et recherche des Eaje et des structures éveil artistiques et culturel ou structures 1000 jours  
Accompagnement à la prise de fonction (hors distanciel)

### DEPENSES ELIGIBLES

Coût Etp d'accueil ou de soutien dans une perspective de mutualisation territoriale intercommunale ou à l'échelle d'une CTG (psychologues, ergonomes, référents QVCT), de coordination, de tutorat, de développement du projet dans une perspective environnementale et/ou d'inclusion des parents dans le projet de la structure.

## Volet 3 – Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

### ACTIONS ELIGIBLES

Renforcer l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile (hors actions prévues dans le référentiel des missions des Relais petite enfance financées par la prestation de service dédiée).

Renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel par :

- Des actions de promotion renforcée, construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi.
- Des actions favorisant les passerelles entre carrières des métiers de la petite enfance en collaboration avec les Conseils départementaux, des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation.
- Le renouvellement des modes d'exercice de la profession d'assistant maternel, en particulier exercée en-dehors du domicile et/ou de façon regroupée (par l'accompagnement des projets innovants, des équipes des MAM, et des projets de crèches familiales en hybridation avec des EAJE ou des MAM).

Mettre en place le label AVIP dans le cadre d'un accueil individuel, en concertation avec les autres modes d'accueil et le Relais Petite Enfance du territoire.

Les actions permettant d'initier et d'amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle du territoire.

Initier des projets visant à répondre globalement aux défis majeurs qui caractérisent l'accueil individuel, à l'échelle d'un territoire.

### DEPENSES ELIGIBLES

Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant.

Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique.

Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc.

Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

## ***Les indicateurs d'évaluation :***

### ***Volet 1***

- Nombre d'heures d'ouverture en horaires élargis ;
- Nombre d'enfants concernés ;
- Nombre de professionnels mobilisés ;
- Nombre d'actions passerelles ;
- Nombre d'enfants concernés par des actions passerelles ;
- Nombre d'actions « hors les murs » concernées ;
- Nombre d'enfants accueillis en crèches Avip ;
- Nombre d'enfants accueillis dans les crèches Avis ;
- Nombre de parents ayant retrouvé un emploi ;
- Nombre d'enfants accueillis en urgence.

### ***Volet 2 – Pour les modes d'accueil collectifs (une démarche de mutualisation pourra être appréciée***

- Nombre d'heures d'accompagnement des nouveaux directeurs ;
- Nombre d'heures d'analyse de la pratique des directeurs ;
- Nombre de postes d'ergonomes, psychologues ;
- Nombre de postes mutualisés ;
- Nombre de professionnels et diversité des profils ;
- Nombre d'actions communes Eaje et centre de recherche ;
- Nombre de tuteurs formés ;
- Nombre de chercheurs accueillis ;
- Nombre d'étudiants accueillis ;
- Nombre d'actions engagées par la structure ;
- Adaptation du projet pédagogique en cohérence avec la Charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
- Mise en place d'un conseil des parents ;
- Diversité des partenariats (Pmi, Drac, partenaires 1000 premiers jours, etc.).

### ***Volet 3 – Concernant l'accueil individuel :***

- Nombre d'assistantes maternelles ou de garde d'enfants à domicile labellisées Avip
- Accès de l'accueil individuel à des familles à revenus modestes et/ou en situation de vulnérabilité
- Augmentation des nouvelles demandes d'agrément d'assistantes maternelles
- Meilleure identification des compétences des assistants maternels
- Meilleure visibilité des différentes formes d'accueil individuel pour les parents, les candidats à la profession, les collectivités locales et les acteurs de l'insertion professionnelle
- Nombre et nature des actions de promotion renforcée des métiers de l'accueil individuel construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi
- Nombre de familles accompagnées vers une solution d'accueil individuelle (assistant maternel ou garde d'enfants à domicile) hors missions Rpe

### ***Volet 3 – Concernant les Mam :***

- Nombre d'actions de sensibilisation, de supervision et de médiation en Mam
- Consolidation organisationnelle et structurelle (au plan budgétaire) de l'exercice en Mam
- Meilleure identification des compétences des assistants maternels dans le cadre d'un exercice regroupé (Mam)

### ***Volet 3 – Concernant la professionnalisation :***

- Nombre d'actions passerelles entre carrières, notamment la mobilité des professionnels de la garde d'enfants à domicile vers le métier d'assistant maternel
- Renforcement de la formation et de l'accompagnement de l'évolution de carrière des professionnels

***Volet 3 – Concernant les évolutions des modes d'accueil, et le développement de projet innovants :***

- Nombre et nature des actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement, en hybridation le cas échéant avec des structures collectives ou des Mam
- Nombre et nature des actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants
- Nombre de solutions d'accueil exercées de façon regroupée

# FICHE AXE 3

## FAVORISER L'ENGAGEMENT ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES

### Orientations

L'axe 3 du Fpt se décline en trois volets distincts :

- Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs. (Volet 1)
- Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes. (Volet 2) via l'appel à projet Innov Jeunes
- Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes. (Volet 3)

**Objectif : Soutenir la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants et faciliter leur accès à cette offre, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale ; encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen.**

L'axe 3 concerne des subventions du type **FONCTIONNEMENT ET/OU INVESTISSEMENT**.

### Volet 1 - RENFORCER L'ACCÈS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS AUX LOISIRS ÉDUCATIFS

#### CRITERES D'ELIGIBILITE (cumulatifs) :

- Intervenir sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires et accueils adolescents ;
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 17 ans,
- Avoir une visée éducative, inclusive, solidaire et citoyenne,
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue, par ex. l'inscription dans un club sportif, l'inscription à un atelier de théâtre),
- Favoriser la mixité des publics, (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.) ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles grâce à une tarification modulée en fonction des ressources,
- Comporter les dimensions culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques, citoyennes et engagées au titre du développement durable ;
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire,
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés,
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf),
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

### Actions éligibles

Actions visant la découverte de la pratique musicale (Orchestres «Demos », etc.)

Initiation et découverte de la lecture (Partir en Livre, etc.)

Ateliers scientifiques et techniques (les Petits Débrouillards, etc.)

Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (Anacej, etc.) dans les équipements financés par la branche Famille

Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants, etc.)

Terrains d'aventure

Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc.

Les actions de mentorat (de type Afev) dès lors qu'elles intègrent une approche collective avec une dimension culturelle majeure et clairement identifiable pour des enfants âgés de 6 à 17 ans

#### Attention :

Les charges de personnels couvertes par une prestation de service Caf sont exclues du financement FPT ( Alsh, Clas, PS jeunes)

#### Ne sont pas éligibles :

Les projets conduits exclusivement par des établissements scolaires (classes transplantées, projets conduits sur les temps scolaires...)

Les projets à visée uniquement individuelle

Les projets conduits par des établissements ou services médico-sociaux

Les séjours linguistiques

La participation à des compétitions sportives

### Dépenses éligibles

Coût Etp de professionnels (si pas de PS)

Coût de fonctionnement de la structure liés à la mise en œuvre du projet (dont fluide, énergie, prise en charge des transports)

Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique (si pas de PS)

Coût prestataire

Achat des équipements et du matériel liés à la mise en œuvre du projet (dépenses d'investissement)

### **Indicateurs de suivi des actions :**

Le bilan de l'action doit démontrer que le projet répond aux critères cumulatifs ci-dessus. De plus, afin de pouvoir appréhender l'impact de l'action il est nécessaire de préciser :

- Nombre d'heures de loisirs accessibles à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans
- Nombre d'enfants concernés
- Nombre et nature des activités à dimension collective (culturelle, artistique, sportive, scientifique et technique, citoyenne, et développement durable)
- Nombre et nature d'actions favorisant la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.)
- Nombre d'actions inscrites dans un réseau partenarial sur le territoire

## **Volet 2 - Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes INNOV'JEUNES**

**Ce fonds dispose de son propre appel à projet.** [Lien vers le dossier INNOV'JEUNES](#)

Avant de déposer votre projet, merci de prendre connaissance du cahier des charges disponible ici : [cahier des charges](#)

Il s'adresse à tous les jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 11 à 17 ans. Le projet doit **être le produit de l'initiative des jeunes** qui doivent :

- **S'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf** et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc...).
- **Mobiliser une partie d'autofinancement et/ou co-financement** public ou privé.

## **Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes**

L'objectif est de promouvoir un usage citoyen créatif et responsable du dispositif Promeneur du Net et des initiatives locales. Cela doit se faire en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes, en complément d'un accompagnement en présentiel dans les structures jeunesse. Les projets liant le numérique et développement durable seront également valorisés.

*Soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes*

### **CRITERES D'ELIGIBILITE :**

- Associer les familles
- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique
- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes
- Favoriser l'inclusion numérique des enfants et des jeunes en développant leurs compétences numériques et informationnelles

### **Actions éligibles**

Les actions d'initiation aux outils numériques : Serious games, sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux, etc. ;

Les actions de sensibilisation à la protection de la création à l'ère des pratiques culturelles dématérialisées : sensibilisation aux pratiques de streaming, Youtube, etc. ;

Les ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de capsules vidéo, films d'animation, etc...) ;

Les ateliers de décryptage de l'information : sensibilisation aux «Fake News» ou « infox ».

#### **Ne sont pas éligibles :**

Les actions et projets portés par les établissements scolaires

Les projets à visée d'insertion professionnelle

Les actions visant un accompagnement individuel des publics

### **Dépenses éligibles**

Le coût de fonctionnement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes (prestataire ou charges de personnel dédiées spécifiquement au projet et ayant un profil adapté)

Ne sont pas financés les aides à l'équipement : ordinateur, tablettes, smartphone etc. pour les enfants

#### **Indicateurs de suivi des actions :**

Le bilan de l'action doit démontrer que le projet répond aux critères ci-dessus. De plus, afin de pouvoir appréhender l'impact de l'action il est nécessaire de préciser :

- Nombre de jeunes accompagnés
- Nombre de projets numériques financés
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'initiation aux pratiques numériques
- Nombre d'actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement, etc.
- Nombre de formations proposées aux PDN

# FICHE AXE 4

## LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES DANS DES TERRITOIRES SPÉCIFIQUES

### Orientations

L'axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets :

- Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficultés. (Volet 1)
- Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires. (Volet 2)

L'axe 4 peut concerner des subventions du type **FONCTIONNEMENT ET/OU INVESTISSEMENT**.

L'axe 4 (volet 1 et volet 2) doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante sur des territoires en difficulté (QPV et FRR). Cette pérennité passe par l'adaptation des services et structures existantes aux besoins spécifiques des publics et des territoires : itinérance, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

**Objectif : Contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante en apportant un soutien aux structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés : QPV et FRR (implantation du service ou l'action en QPV/ FRR)**



L'axe 4 est mobilisé uniquement pour les projets implantés dans les zones « France ruralité revitalisation » (FRR) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les dossiers de soutien pour travaux doivent être déposés par le propriétaire du bâti.

### Volet 1 et 2

#### Actions éligibles

- Adaptation du projet d'accueil,
- Travaux de rénovation de locaux,
- Achat de matériel pédagogique en lien avec le projet,
- Information des structures,
- Renforcement en personnel,
- La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérants notamment dans les milieux ruraux et montagnards en matière de petite enfance et de jeunesse, parentalité et d'animation de la vie sociale.

#### Dépenses éligibles

- ETP de personnel accueillant,
- Dépenses d'aménagement et de rénovation de locaux,
- Achat de matériel pédagogique et sportifs (plafonné à 2000 €)
- Dépenses d'informatisation (achat de logiciel, de matériel ou d'équipement),
- Prestations,
- Acquisitions de matériels de transport (plafonné à 10 000€ pour les voitures et minibus) et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants et du matériel).

## Dépenses non éligibles

- Les petits matériels HIFI de types consoles de jeux et enceintes (conformément aux politiques de prévention de la surexposition aux écrans).
- La vaisselle et les petits électroménagers de cuisine (bouilloire, crêpière, appareil à raclette etc...)
- Le petit mobilier, la décoration et plantes vertes (car considéré comme de la décoration plus que de l'aménagement)

### **Indicateurs de suivi des actions :**

Le bilan devra faire apparaître notamment :

- Les caractéristiques territoriales,
- Le type de structures soutenues : Eaje, Alsh, Rpe, Laep, ludothèque, accueil de jeunes, Foyer de jeunes travailleurs (Fjt), centre social, espace de vie sociale, etc.,
- La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre,
- Les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc.,
- Les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.

# FICHE AXE 5

## Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant de graves fragilités économiques

### Orientations

La Caf peut, à la suite d'actions de détection des structures présentant des signes de fragilisation (déficit, faible taux d'occupation, fort prix de revient, etc.), proposer un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser le fonctionnement de ces structures. En complément, cet axe peut être mobilisé pour apporter un soutien conjoncturel à ces structures dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

L'axe 5 du Fpt est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions (démarche Ida: informer, détecter, accompagner) garantissant une trajectoire de rétablissement formalisé et adossé à une convention. Le versement de la subvention est effectué sous réserve du respect du plan d'actions, et, sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif démontrant les moyens mis en œuvre pour permettre le retour à l'équilibre.

Sont concernés par cet axe, les équipements d'accueil du jeune enfant inscrits à l'article L 2324-17 du code de la santé publique hormis les micro-crèches et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le Complément mode de garde « Cmg structure »; les structures d'accueils de loisirs, et des équipements enfance, jeunesse.

**Objectif : Maintenir l'offre d'accueil**

L'axe 5 concerne exclusivement des subventions du type **FONCTIONNEMENT**.

| Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Dépenses éligibles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour les deux volets</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p>Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'actions mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de personnel pour garantir l'accueil des jeunes enfants et adolescents dans le respect des taux d'encadrement ;</li> <li>- Renforcement de personnel pour accroître l'amplitude d'ouverture ;</li> <li>- Amélioration du projet pédagogique de la structure ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ;</li> <li>- Apport d'un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle ;               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter un soutien aux Paej qui malgré le fonds de compensation de la Ps Paej nécessiteraient un soutien complémentaire afin de consolider leur</li> </ul> </li> </ul> |

modèle économique (en complément de la recherche de cofinancements ou d'un redéploiement de l'activité...).

Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie ;  
- Coût d'une prestation : ingénierie, coordination ;  
- Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

Le chargé de conseil et de développement devra être associé dans ces situation particulières. L'aide est conditionnée à la réalisation d'un plan d'action au travers une convention propre à chaque équipement.

**Indicateurs de suivi des actions :**

L'évaluation de la mobilisation des fonds au titre de l'axe 5 devra s'appuyer sur les indicateurs suivants :

- Evolution du taux d'encadrement ;
- Le nombre de places pérennisées ;
- Le nombre de places fermées malgré l'accompagnement mis en place ;
- Le temps de travail avec le gestionnaire et / ou les partenaires, typologie des partenaires mobilisés en appui du plan d'actions ;
- La nature des actions mises en œuvre dans le plan de rétablissement ;
- La réalisation d'un plan d'action prenant en compte la globalité des problématiques de la structure.

# FICHE AXE 6

## APPUI AUX DÉMARCHES INNOVANTES

### Orientations :

L'axe 6 du Fpt vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Il se structure autour de trois volets :

- **VOLET 1** : Soutenir des actions innovantes portées si possible par les acteurs de l'ESS et du développement local ou identifiés dans le cadre de la dynamique innovation nationale.
- **VOLET 2** : FIPE (Fond d'Innovation « Petite Enfance ») à destination des lauréats du FIPE de continuer à déposer des dossiers.
- **VOLET 3** : Autres actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration

**Objectif : Soutenir des projets permettant d'impulser des transformations sur les territoires, et d'expérimenter de nouvelles actions.**

**L'axe 6 concerne exclusivement des subventions du type **FONCTIONNEMENT**.**

Les volets 1 et 3 se différencient par le type d'acteurs. Le volet 1 est à destination des porteurs de projet acteurs de l'ESS. Le volet 3 concerne l'élaboration de projets réalisés avec la participation des usagers.

### Volet 1

**Soutenir des actions innovantes portées si possible par les acteurs de l'ESS et du développement local ou identifiés dans le cadre de la dynamique innovation nationale.**

### & Volet 3

**Autres actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration**

#### ACTIONS ELIGIBLES (non exhaustives)

- Solutions basées le lien intergénérationnel ;
- Solutions hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ;
- Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ;
- Projets qui permettent de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions dans une visée de soutenabilité reliant solidarité et respect de l'environnement ;

#### DEPENSES ELIGIBLES

- Proposition de projets innovants (idéation) ;
- Prototypage de projets innovants ;
- Reprise de projets innovants dans le cadre d'une demande de duplication de la Cnaf ou dans le cadre d'un essaimage volontaire ;
- Mise en lien avec des acteurs nouveaux (ex ESS) pour créer ou développer des innovations ;
- Animation de communautés d'innovation avec des partenaires, parties-prenantes ;
- Mobilisation de modalités de conduite de projets

- Actions hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité) ;
  - Actions permettant d'anticiper des besoins émergents.
- innovantes (incubation, participation citoyenne).

**Le chargé de conseil et de développement doit être consulté sur le caractère innovant du projet avant dépôt du dossier.**

### ***Indicateurs de suivi des actions***

Le bilan devra apporter des précisions sur l'impact de l'action et détailler :

- Les champs concernés : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement...
- Les thématiques : développement durable, liens intergénérationnels, qualité d'accueil et pédagogies innovantes ...
- Évaluation de l'impact des actions sur la vie des habitants et acteurs du territoire par rapport aux besoins, développement du pouvoir d'agir au local, co-construction des actions et mise en lien avec des acteurs nouveaux (ex de l'ESS), appropriation des objectifs des politiques publiques par les acteurs
- Evaluation de la mise en œuvre (plus-value, pertinence et potentiel de développement du projet sur d'autres territoires)



# FICHE AXE 7

## RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS ET PROMOTION DES PROJETS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES FAMILLES, DES JEUNES ET DU CADRE DE VIE

### Orientations

L'axe 7 du Fpt se décline en deux volets distincts :

- Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution au financement des diagnostics de décence des logements (volet1)
- Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles. (volet 2)

**Objectif : Lutter contre les logements non-décents et favoriser le maintien dans le logement.**

### Volet 1

**Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution nationale au financement par les Caf des diagnostics de décence des logements.**

#### Nature des actions et dépenses éligibles :

La loi Alur a renforcé les missions de la branche Famille dans ce domaine, notamment en lui donnant la capacité d'agir sur les prestations d'aide au logement au moyen d'une mesure de conservation des aides pour les allocataires occupant un logement non décent. Cette mesure applicable aux logements du parc privé constitue un levier pour mobiliser les bailleurs et favoriser la réalisation des travaux de mise aux normes de décence des logements. Ce dispositif s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic à la charge des Caf.

Le volet 1 concerne exclusivement des subventions de type **FONCTIONNEMENT**.

#### Modalités :

Le partenaire doit être habilité par les services de la Caf. Une rencontre technique entre la Caf et le partenaire pourra être organisée afin de présenter les modalités d'habilitation. Le partenaire devra justifier de son expertise professionnelle et technique pour établir les constats, la régularité de sa situation au regard des obligations fiscales et sociales, ainsi que de l'absence de condamnations pénales. Une convention de partenariat et de financement devra être signée.

Le dossier de demande de subvention est à adresser par mail à [service-logement-habitat@caf42.caf.fr](mailto:service-logement-habitat@caf42.caf.fr). Il doit comporter les éléments suivants :

- Identité du porteur de projet,
- Budget prévisionnel de la structure,
- Budget prévisionnel de l'action,
- Diagnostic (identification du besoin au regard du contexte local),
- Axe du fonds sollicité,
- Déroulé du projet,
- Impacts attendus,
- Indicateurs d'évaluation,
- Partenaires associés.

Indicateurs de suivi :

Le bilan devra faire apparaître des éléments qualitatifs, quantitatifs et budgétaires, dont

- notamment : • Nombre de constats financés au moyen de la dotation Fpt,
- Nombre de logements concernés par les constats financés par le Fpt,
  - Nombre total de constats réalisés dans l'année,
  - Nombre total de logements bénéficiaires d'un constat dans l'année.

## **Volet 2**

### **Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles.**

Ce volet concerne des **subventions de type fonctionnement et investissement**.

#### **Nature des actions et dépenses éligibles :**

Face à la pénurie de logements accessibles dans certains territoires, notamment pour les jeunes adultes et les familles les plus modestes, de nouvelles solutions de logement ont émergé, elles sont encore toutefois trop peu nombreuses. Le plan quinquennal pour le « logement d'abord » et la loi Elan impulsent des dynamiques nouvelles que l'action des Caf peut utilement accompagner ou compléter. Il a pour objectif prioritaire de soutenir les projets visant l'émergence d'habitats alternatifs de type intergénérationnel, solidaire, partagé ou adapté, en location, colocation ou intermédiation locative. Sous réserve des fonds disponibles, ce volet peut également soutenir de manière ponctuelle l'émergence de projets visant la création de services et actions ayant pour objectif de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Les projets présentés seront multi-partenariaux, cofinancés par au moins deux autres partenaires que la Caf (NB : la mobilisation des fonds propres associatifs est entendue au titre de co-financement).

### Modalités :

Le dossier de demande de subvention est à adresser par mail à [service-logement-habitat@caf42.caf.fr](mailto:service-logement-habitat@caf42.caf.fr). Il doit comporter les éléments suivants :

- Identité du porteur de projet,
- Budget prévisionnel de la structure,
- Budget prévisionnel de l'action,
- Diagnostic (identification du besoin au regard du contexte local),
- Axe du fonds sollicité,
- Déroulé du projet,
- Impacts attendus,
- Indicateurs d'évaluation,
- Partenaires associés.

### Indicateurs de suivi des actions :

Le bilan devra faire apparaître des éléments qualitatifs, quantitatifs et budgétaires, dont notamment : • nombre de logements créés,

- profil et nombre de bénéficiaires (jeunes adultes (-30 ans), adultes, seniors (+60 ans),
- nature du/des projets (logement intergénérationnel, solidaire, partagé, adapté, service d'aide à l'accès au logement et à l'entrée dans les lieux...),
- type de contrat du logement (location, colocation, intermédiation locative, sous location, contrat mobilité, contrat intergénérationnel),
- territoire concerné (urbain, Qvp, rural, Zrr...).



Pour l'axe 7, de façon globale, la CAF évalue la pertinence du financement de ces deux volets sur la base d'indicateurs sociaux suivants :

- Nombre de projets financés
- Nombres de logements créés
- Profil et nombre de bénéficiaires (jeunes adultes, adultes, senior)
- Nature du/des projets
- Type de contrat du logement
- Territoire concerné
- Inscription des projets dans le volet logement dédié à la CTG.

# Récapitulatif par axe

| AXES D'INTERVENTION                                                                           | Secteur Petite enfance |                | Secteur Jeunesse |                | Autres secteurs   |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|------------------|----------------|-------------------|----------------|
|                                                                                               | Fonctionnement         | Investissement | Fonctionnement   | Investissement | Fonctionnement    | Investissement |
| 1- Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap                                       | X                      | X              | X                | X              |                   |                |
| 2- Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance                             | X                      |                |                  |                |                   |                |
| 3- Engagement et participation des enfants et des jeunes                                      | X                      |                | X                | X              |                   |                |
| 4- Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques     | X                      | X              | X                | X              | X                 | X              |
| 5- Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques | X                      |                |                  |                |                   |                |
| 6- Accompagner des démarches innovantes                                                       | X                      |                | X                |                | X (volets 1 et 3) |                |
|                                                                                               |                        |                |                  |                |                   |                |
|                                                                                               | Fonctionnement         |                | Investissement   |                |                   |                |
| 7- Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des              | X                      |                | X                |                |                   |                |

|                                                                                               | Secteur Petite enfance |                | Secteur Jeunesse |                | Autres secteurs   |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|------------------|----------------|-------------------|----------------|
| AXES D'INTERVENTION                                                                           | Fonctionnement         | Investissement | Fonctionnement   | Investissement | Fonctionnement    | Investissement |
| 1- Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap                                       | X                      | X              | X                | X              |                   |                |
| 2- Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance                             | X                      |                |                  |                |                   |                |
| 3- Engagement et participation des enfants et des jeunes                                      | X                      |                | X                | X              |                   |                |
| 4- Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques     | X                      | X              | X                | X              | X                 | X              |
| 5- Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques | X                      |                |                  |                |                   |                |
| 6- Accompagner des démarches innovantes                                                       | X                      |                | X                |                | X (volets 1 et 3) |                |
|                                                                                               |                        |                |                  |                |                   |                |
|                                                                                               | Fonctionnement         |                | Investissement   |                |                   |                |
| 7- Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des              | X                      |                | X                |                |                   |                |